

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 2039)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 307

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié,
Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab et M. Pupponi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport visant à préciser les modalités d'organisation d'un référendum au sein de la Collectivité européenne d'Alsace visant à lui conférer le statut de région à statut particulier.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette demande vient reprendre la revendication d'une très grande majorité d'alsaciens n'approuvant pas la fusion de leur région au sein du Grand-Est.